



106815 - Les critères qui régissent le travail de la femme hors de son foyer

question

Je suis une étudiante à la faculté de l'architecture âgée de 20 ans. Pendant l'été, je travaille dans une bibliothèque où j'assure la photocopie de documents dans le but de gagner de quoi couvrir mes frais d'étude à la faculté. Ceci représente-t-il un péché ? Il faut savoir que je porte le niqab et qu'il m'arrive parfois d'avoir le sentiment que c'est pour cette raison qu'aucun musulman pratiquant n'est venu demander ma main.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement : En principe, la femme doit rester au foyer et ne le quitter qu'en cas de besoin. C'est dans ce sens qu'Allah le Très-haut dit :

« Demeurer dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'islam [Djahiliyah]. » (Coran : 33 /33).

Il est vrai que ce discours était adressé aux épouses du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), mais c'est parcequ'elles servent de modèle aux femmes des croyants, et aussi à cause de leur noblesse due au rang qu'elles occupaient auprès du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Les femmes des croyants doivent les suivre en cela parce qu'elles leur servent de modèles. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « La femme doit couvrir son corps. Lorsqu'elle sort de chez elle, satan la rend attractive aux yeux des hommes. Et elle ne peut être plus proche d'Allah que lorsqu'elle est dans son foyer. » (Rapporté par Ibn Hibban et par Ibn Khouzaymah et jugé authentique par Al-Albani dans as-silsilah as-sahihah sous le numéro 2688).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à propos de l'accomplissement de la prière par les femmes dans les mosquées : « Il vaut mieux qu'elles l'accomplissent chez elles. »



(Rapporté par Abou Dawoud, 567 et jugé authentique par Al-Albani dans sahih Abou Dawoud). Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° [6742](#) .

Deuxièmement : La femme peut sortir de chez elle pour aller travailler tout en se conformant à des règles précises, si elles sont réunies, alors c'est permis. Il s'agit notamment :

- Avoir un besoin réel de travailler pour trouver l'argent dont elle a besoin, ce qui l'est dans votre cas.
- Exercer une activité qui convient à la nature de la femme et à sa formation comme les métiers de médecin, d'infirmière, d'enseignante, de couturière et consorts.
- Travailler dans un environnement exclusivement féminin où la femme ne risque pas d'avoir de contact avec des hommes qui lui sont étrangers.
- Respecter le port de la tenue musulmane (*Hidjab*) pendant le travail.
- Ne pas se trouver obligée de voyager sans être accompagnée d'un *Mahram* (l'homme avec qui le mariage est interdit pour toujours).
- Ne pas commettre un interdit en se rendant au travail, comme le fait de se retrouver toute seule avec le chauffeur ou utiliser un parfum perceptible par un étranger.
- Ne pas sacrifier un devoir plus important comme prendre soin de son foyer et veiller aux petits soins de son mari et de ses enfants.

Cheikh Muhammad Salih ibn-Outhaymine a dit : « Le domaine d'activité de la femme se limite aux activités réservées aux femmes, qu'elles soient administratives ou techniques ou concernent l'enseignement pour les filles ou la couture de vêtements féminins et consort. Il lui est interdit d'exercer une activité dans un domaine réservé aux hommes car elle serait obligée d'être en contact avec eux. Ce qui peut entraîner une tentation qu'on doit éviter. Il faut savoir qu'on a rapporté de façon sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Je n'ai pas laissé après moi une source de tentation pour les hommes pire que les femmes. La tentation des



Fils d'Israël était tout particulièrement les femmes. » L'homme doit tout faire pour éviter à sa famille les sources et causes de tentation. » Fatwas de la femme musulmane (2/981).

Si votre activité remplit ces conditions, son exercice ne représente aucun inconvénient, s'il plait à Allah le Très-haut.

Nous demandons à Allah de vous accorder un mari vertueux. Certes, c'est du ressort d'Allah et Il en est capable.

Et Allah le Très-Haut sait mieux.